

**La procédure étant en cours devant les tribunaux et défendue par la Protection Juridique de la Coramuc ces documents ont été volontairement rendus anonymes**

Monsieur le chef de greffe,  
Tribunal de police de [redacted]

[redacted]  
le 28 Mai 2009

Monsieur le chef de greffe,

Suite à la notification d'ordonnance pénale reçue le 12 mai 2009, n° de parquet [redacted], n° minos [redacted], je vous prie de noter que je fais opposition à la décision rendue.

Par la présente, je souhaite attirer votre attention sur le côté non fondé de la verbalisation faite à mon endroit en tant que chef de groupe. Je reste surpris de constater :

- que l'article L318.1 exprime clairement la possibilité d'emprunter les chemins ruraux.
- qu'en aucun cas les agents n'ont développé un langage d'éducation, de prévention ou de sensibilisation alors que ce week-end-là, le Ministère de l'Écologie avait mis en place une mission de ce type.

Je porte à votre connaissance le fait que je me suis impliqué directement pour l'élaboration des règles de circulation en tout-terrain, dans le Parc Régional [redacted] entre autre, et qu'en ce sens je suis particulièrement sensibilisé au respect de l'environnement, des comportements et des libertés.

Je vous prie de bien vouloir m'adresser copie du procès verbal de l'ONCFS, afin de pouvoir constituer mon dossier de défense, ainsi que les motivations du procureur auquel j'ai transmis les pièces justifiant le respect des droits publics.

Je reste, Monsieur le chef de greffe, à votre disposition pour étayer ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le chef de greffe, l'expression de mes respectueuses salutations.

[redacted]  
Président de [redacted]  
Ancien membre du Comité consultatif de la randonnée

Tribunal de Police de [redacted]

**NOTIFICATION D'ORDONNANCE PENALE**  
Lettre recommandée avec demande d'avis de réception  
5ème classe

N° de PARQUET : [redacted]  
N° MINOS : [redacted]  
N° de bordereau : [redacted]

Monsieur [redacted]

Nom et Prénom : Monsieur [redacted]  
Né le : [redacted]  
Nationalité : française

Prévenu d'avoir le 14/06/2008 [redacted] commis l'infraction suivante :  
CIRCULATION AVEC UN VEHICULE A MOTEUR HORS DES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE - ESPACE NATUREL (Code Natinf : 11685)  
Faits prévus et réprimés par ART.L.362-1 AL.1, ART.R.362-1 1° C.ENVIR. , ART.R.362-1 AL.1, ART.L.362-8 C.ENVIR.

**ORDONNANCE PENALE**

Vu les réquisitions du Ministère Public en date du 28/07/2009

**CONDAMNONS** Monsieur [redacted] à  
- une amende contraventionnelle de 750 EUROS à titre de peine principale ;

**La présente décision est assujettie à un droit fixe de procédure d'un montant de VINGT-DEUX EUROS (22 EUROS) ;**

Dit que, conformément aux articles 707-2 et 707-3 du code de procédure pénale, si le paiement est effectué dans le délai d'un mois, à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée de notification, des amendes seront diminuées de 20% dans la limite de 1500 €. En cas de recours contre cette décision, les sommes versées pourront être restituées sur demande de l'intéressé.

Tribunal de Police de [redacted]  
La Présidente

Pour copie conforme  
Le Greffier en chef

[redacted]

Talun à joindre au paiement ou en cas d'opposition	<b>DETAIL DES CONDAMNATIONS</b>	Nom et adresse du comptable du Trésor seul habilité à recevoir votre paiement
Tribunal de Police de [redacted]	Amende : 750,00 EUROS	COMPTABLE DU TRESOR
N° de l'ARJOL [redacted]	FGA : 0,00 EUROS	Trésorerie des Amendes et Condamnations Pécuniaires
N° CP [redacted]	Droit fixe : 22,00 EUROS	[redacted]
AMD [redacted]	TOTAL : 772,00 EUROS	
Du : 22/04/2009		
ETAT N° [redacted]		
Net à payer : 772,00 EUROS		

Nous remercions notre adhérent qui a accepté que ces documents soient mis en ligne sur le site de la CORAMUC. Ces documents attestent le fondement de notre mise en garde.